

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, les crédits provisoires que nous sommes actuellement à étudier me permettent de faire quelques observations, que je voulais faire tantôt lorsque le ministre du Commerce (M. Sharp) a fait sa déclaration en ce qui concerne la vente de blé à la Chine communiste.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre, et de cet état de choses nous nous réjouissons tous. Non seulement cette vente sera avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest du pays, mais elle favorisera aussi les cultivateurs de l'Est, car le bien-être des uns et des autres, tant de l'Est que de l'Ouest, est intimement lié. Lorsque les cultivateurs de l'Ouest sont heureux, les cultivateurs de l'Est le sont également.

Par contre, au cours de sa déclaration, l'honorable ministre a fait mention, si je me souviens bien, de rajustements qu'il devrait faire en ce qui a trait aux importations de produits textiles.

Venant d'un des centres les plus importants de la province au point de vue industrie textile, je ne peux faire autrement que de saisir cette occasion pour faire quelques remarques. Au fait il me semble que mes électeurs m'en voudraient si je ne demandais pas à l'honorable ministre, en leur nom, de faire tout en son pouvoir pour protéger l'industrie textile de chez nous.

Comme le sait sans doute l'honorable ministre, de même que son secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), l'industrie textile, chez nous, constitue la moëlle épinière, ou si vous voulez l'épine dorsale de plusieurs villes et municipalités. De fait, je dois vous signaler qu'il y a un très grand nombre de villes et de villages de ma région dont l'industrie textile est la principale activité.

A moins que l'honorable ministre, lors des transactions qui seront effectuées avec la Chine communiste, n'accorde une attention spéciale à cette industrie primordiale de chez nous, eh bien, il pourrait en résulter un chômage encore plus grand pour tous les employés qui ont passé la majeure partie de leur vie dans cette industrie.

Alors, au nom des employés de l'industrie textile de Saint-Hyacinthe et des autres villes ou centres où cette industrie est le principal gagne-pain, je demande à l'honorable ministre d'y apporter une attention toute spéciale afin que les moyens de subsistance de nos gens soient préservés. Et j'ai d'ailleurs confiance, connaissant la sincérité du ministre, qu'il voudra bien donner suite à mes recommandations.

[M. Knowles.]

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le comité m'obligerait en me permettant de faire une brève déclaration en vue de renseigner la Chambre au sujet de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Les députés se souviendront que, au début de la session, je leur ai fait part de certaines propositions à l'égard de la formation professionnelle, notamment en ce qui a trait à l'aide fédérale aux immobilisations dans la construction. J'espérais alors pouvoir présenter la modification législative avant aujourd'hui. La chose n'a pas été possible, mais il sera avantageux pour certaines provinces de connaître l'intention du gouvernement en ce domaine, afin qu'elles puissent songer aux installations de formation qu'elles voudront construire. C'est pourquoi j'ai pensé que le comité me permettrait de lui donner une petite idée de ce que le gouvernement envisage de faire, de sorte que je puisse informer les provinces en conséquence.

La loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, on le sait, prévoit, à l'article 4, une contribution fédérale de 50 p. 100 des dépenses en immobilisations faites par les provinces à l'égard des moyens de formation, jusqu'à l'expiration des accords, soit le 31 mars 1967, plus 25 p. 100 si ces dépenses ont été faites avant le 1^{er} avril 1963.

Comme le savent les honorables députés, ce programme a largement contribué à créer de la place pour d'autres étudiants, puisqu'il a permis d'admettre 138,000 étudiants de plus. Le gouvernement a maintenant l'intention de prolonger la période pendant laquelle les 25 p. 100 supplémentaires seront disponibles; je veux précisément parler des conditions auxquelles ces 25 p. 100 pourront être accordés.

Le gouvernement propose que la contribution additionnelle de 25 p. 100 soit maintenue, en se fondant sur ce qui suit: la contribution fédérale la plus élevée, versée au prorata de la population jusqu'au 31 mars 1963 est de \$480, ce qui porte l'aide fédérale à son plus haut niveau, 75 p. 100. C'est la situation qui se présente à Terre-Neuve. On propose que les autres provinces aient la permission d'atteindre ce niveau de \$480 par habitant, de façon que la contribution fédérale supplémentaire de 25 p. 100 soit maintenue dans chaque province, jusqu'à ce que les paiements fédéraux proportionnels dans les provinces aient atteint ce niveau de \$480, ou jusqu'à ce que l'accord actuel prenne fin le 31 mars 1967, selon la première des deux éventualités.